

FF 2020 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



# Arrêté fédéral concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023

du 17 septembre 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>, vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'État hôte<sup>2</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 20 février 2019<sup>3</sup>, arrête:

## Art. 1

Un plafond de dépense d'un montant de 103,8 millions de francs pour les années 2020 à 2023 est accordé pour le renforcement du rôle de la Suisse comme État hôte.

### Art. 2

Un crédit-cadre d'un montant de 8 millions de francs est accordé pour mettre en œuvre les mesures visant à renforcer la protection extérieure des sites des organisations internationales. Des engagements peuvent être pris à la charge de ce crédit jusqu'au 31 décembre 2023.

### Art. 3

Le plafond de dépenses selon l'art. 1 et le crédit-cadre selon l'art. 2 sont fondés sur les estimations du renchérissement suivantes sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2018, fixé à 101,5 points (décembre 2015 = 100):

2020: +0,9 % 2021: +1,0 % 2022: +1,0 % 2023: +1,0 %

1 RS 101

<sup>2</sup> RS 192.12

3 FF **2019** 2283

2018-3073 733

# Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 juin 2019 Conseil des États, 17 septembre 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol